



CHIMIE ENERGIE
CENTRE VAL DE LOIRE

Section St Gobain
Abrasif Amboise

Spécial CADRES

Le cadre légal

Le forfait jours déroge aux règles de calcul de la durée légale du travail. C'est un régime conventionnel permettant d'aménager les horaires de travail d'un salarié sur une période supérieure à la semaine.

Sa validité suppose l'existence d'un accord collectif ainsi que d'une convention de forfait signée par le salarié.

Pour être applicable, les modalités d'aménagement du temps de travail doivent être prévues au sein d'un accord collectif.

La situation actuelle chez Saint-Gobain Abrasifs France

La cour de Cassation a ainsi annulé les clauses relatives aux forfaits-jours des conventions collectives de la Chimie (Cass. soc. 31 janvier 2012 n°10-19807)

Il n'existe pas d'accord collectif d'entreprise sur le forfait jours

Les conséquences

Tout cadre est en capacité de faire requalifier son contrat de travail en CDI classique.

Une fois ces forfaits annulés, reste à l'employeur à prouver que le cadre concerné a bien travaillé... 35 heures par semaine !

Les Prud'hommes peuvent condamner mécaniquement l'employeur au paiement des heures supplémentaires, majorations, cotisations sociales,... sur les 5 dernières années

Des sanctions pénales sont également potentiellement attachées au non-respect de la réglementation du travail voire au délit de travail dissimulé.



Vous vous posez des questions ?

Posez-les nous !

www.scecfdtcvdl.fr

Philippe Bécherand - DS